

## POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ

### Autres candidats (externes)

Toute personne qui n'est pas diplômée admissible d'un programme agréé<sup>1</sup> d'échographie de diagnostic médical peut présenter une demande pour être reconnue admissible aux titres de compétence d'Échographie Canada en suivant la voie alternative (candidat externe). Chaque demande est évaluée au cas par cas afin d'établir si la personne est admissible aux examens de qualification et peut subir l'évaluation canadienne des compétences cliniques (CCSA™).

Trois options sont possibles :

#### 1. Demande touchant le titre de compétence initial

##### Exigences minimales :

- études et formation pertinentes équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie accrédité/agréé;
- cinq années d'expérience échographique pour le titre de compétence initial.

#### 2. Demande d'obtention d'un autre titre de compétence d'Échographie Canada

##### Exigences minimales :

- études et formation pertinentes équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie accrédité/agréé;
- minimum d'un (1) an de formation clinique se rapportant tout particulièrement au titre de compétence souhaité (voir l'information détaillée [ici](#)).

#### 3. Mise à niveau d'un titre de compétence d'Échographie Canada limité (CRS)

##### Exigences minimales :

- études et formation pertinentes équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie accrédité/agréé;
- un minimum d'un (1) an d'expérience de l'échographie dans les éléments requis (voir l'information détaillée [ici](#)).

Une personne peut être approuvée par un organisme de réglementation provincial reconnu pour faire les examens d'obtention de titres de compétence et les évaluations en suivant le processus de Demande des candidats de l'organisme de réglementation [qui n'a pas encore été défini].

### ***Examens écrits et évaluation canadienne des compétences cliniques (CCSA)***

Les candidats externes souhaitant présenter une demande d'obtention de titres de compétence Généraliste (CRGS®), Cardiaque (CRCS®) et/ou Vasculaire (CRVS®) doivent réussir les examens d'obtention de titres de compétence requis (écrits et la CCSA) au cours des quatre années qui suivent la date d'admissibilité et ont droit à quatre (4) tentatives en tout.

Les candidats externes qui ne réussissent pas le processus d'accréditation au cours des quatre années d'admissibilité ne pourront plus présenter de nouvelle demande pour obtenir leurs titres de compétence de cette façon. La seule façon d'être admissible une fois de plus aux titres de compétence d'Échographie Canada est de réussir un programme d'échographie accrédité/agréé. Le candidat serait alors assujéti à la politique visant les diplômés d'un programme d'échographie agréé.

<sup>1</sup> On entend par programme d'échographie accrédité un programme d'études canadien accrédité par un organisme d'accréditation ayant obtenu d'Échographie Canada l'autorisation d'offrir une telle accréditation.

Un candidat externe approuvé qui décide de ne participer à aucun des deux volets d'accréditation au cours de la période de quatre ans **ET** qui avise Échographie Canada, par écrit, de sa décision de retirer sa demande (les frais de demande ne sont pas remboursables) serait admissible à une nouvelle demande comme candidat externe à une date ultérieure. Le candidat serait alors tenu de présenter une nouvelle demande comme candidat externe, de s'acquitter des frais connexes et de présenter la documentation requise et serait évalué en fonction des critères pour les candidats externes en vigueur à ce moment précis.

1 On entend par programme d'échographie accrédité un programme d'études canadien accrédité par un organisme d'accréditation ayant obtenu d'Échographie Canada l'autorisation d'offrir une telle accréditation.